

OBJET : ARRÊTE PERMANENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT DANS L'IMPASSE SITUÉE ENTRE LA RUE PUET ET LA RUE ST JACQUES A GUIPRY-MESSAC
ARRETE N°04-01-2018

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de Guipry-Messac

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-2;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans l'impasse située entre la Rue Puet et la Rue St Jacques à GUIPRY-MESSAC dans le but de garantir la sécurité du public empruntant cette voie ;

ARRÊTE

Article 1. Le stationnement dans l'impasse située entre la Rue Puet et la Rue St Jacques à GUIPRY-MESSAC est interdit.

Article 2. Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 3. La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 4. Mr le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guipry-Messac, le 8 Janvier 2018

L'Adjoint délégué à la Voirie
Mr Yves BEAUDOUIN.

